

que ce déficit soit de nature structurelle et que sa réduction exige par conséquent une restriction des dépenses et une augmentation des recettes fiscales. Il est d'autant plus difficile à juguler que le gouvernement doit verser des paiements d'intérêt considérables.

Par conséquent, le gouvernement a été contraint, dans ses différents exposés budgétaires et économiques, de prévoir une réduction de ses dépenses et une augmentation des impôts. Il envisage de réduire le déficit notamment en modifiant le régime des prestations pour enfants. Quoiqu'il en soit, on prévoit que d'ici 1988, malgré la diminution prévue du nombre des enfants bénéficiaires, ce régime devrait coûter au gouvernement 5 400 millions de dollars, contre 4 700 millions de dollars en 1982.

Si le gouvernement fédéral persiste à vouloir réduire le déficit, il ne sera guère possible de modifier le régime des prestations pour enfants. Le coût net d'une éventuelle nouvelle formule ne pourra dépasser les prévisions actuelles, et risque même de subir des révisions à la baisse.

Dans la mesure où l'on se préoccupe avant tout de l'ampleur du déficit fédéral, il ne faut envisager que le montant total des prestations nettes. Des programmes nouveaux ou élargis qui accorderaient d'importantes prestations brutes récupérables par le biais de l'imposition seraient compatibles avec les objectifs budgétaires du gouvernement - même si ce dernier manipule des sommes considérables, il est possible qu'en fin de compte, ces transactions n'aient sur le montant du déficit qu'un effet négligeable.

Une telle éventualité n'est pas à écarter, car nombreux sont ceux qui préfèrent un régime universel à un régime sélectif, même lorsque l'effet recherché est de n'accorder des prestations qu'à un groupe particulier de familles. Autrement dit, il est possible que les prestations pour enfants soient très rigoureusement ciblées, alors même que les prestations initiales sont accordées à une grande partie de la population. Une telle formule a l'avantage d'éliminer le caractère infamant des prestations sociales et d'en réduire les frais administratifs; il semblerait en outre qu'elle recueille la faveur du public.

Il reste qu'un régime universel alourdit le coût du programme auquel il s'applique. Il oblige à intensifier les activités de contrôle, ce qui entraîne une hausse des frais d'administration. Qui plus est, les pouvoirs publics s'exposent à des frais d'intérêt lorsqu'ils accordent au cours d'une année donnée des prestations brutes, alors que la récupération fiscale à laquelle elles sont assujetties n'intervient que plusieurs mois plus tard. Prenons, par exemple, l'hypothèse d'un échelonnement du crédit d'impôt pour enfants. Si les versements initiaux sont effectués sous forme de démosubventions, ou prestations universelles, et qu'il sont récupérés, selon le revenu net de la famille, au moment de la déclaration d'impôt, l'universalité du régime des prestations peut entraîner pour le gouvernement des frais d'intérêt de plus de 200 millions de dollars par an.